

**COMMUNIQUE DU BATONNIER
DE L'ORDRE DES AVOCATS AU BARREAU D'AJACCIO**

Ajaccio, le 6 février 2018

Ce jour, à l'occasion de la commémoration des 20 ans de l'assassinat du préfet Claude Erignac, M. Emmanuel Macron, Président de la République, en cette qualité garant des institutions et de la séparation des pouvoirs, a déclaré :

«... car ce qui s'est passé ici le 6 février 1998, ne se justifie pas, ne se plaide pas, ne s'explique pas...».

Malgré la douleur de la famille du préfet qui impose le plus profond respect et la plus grande empathie, on ne peut que s'interroger sur cette formulation qui ne peut qu'apparaître comme une atteinte aussi violente qu'infondée aux droits de la défense.

Le Président de la République affirme par ses propos, qui ne peuvent être le fruit d'une improvisation maladroite étant donné la solennité du moment, que certains justiciables ne sauraient bénéficier de l'assistance d'un avocat, au regard des actes qu'ils ont commis et surtout de la personnalité et des fonctions occupées par la victime.

Il s'agit d'une atteinte sans précédent aux Principes Fondamentaux Reconnus par les Lois de la République, intégrés dans le bloc de constitutionnalité, et dont l'avocat est l'un des piliers essentiels.

La parole présidentielle, en privant un justiciable du droit d'être assisté et défendu, contrevient à l'État de Droit et fragilise le socle même des valeurs républicaines.

Nous entendons solennellement rappeler, comme d'autres l'ont fait avant nous, que nous avons prêté serment d'exercer notre mission avec dignité, conscience, indépendance, probité et humanité, de sorte qu'il nous faut « les défendre tous », sous la seule réserve de notre conscience et du choix des moyens de défense.

Telles sont les valeurs auxquelles nous n'entendons pas renoncer.

Stéphane NESA
Bâtonnier de l'Ordre

